

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 06-2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
26/05/2021**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-six du mois de mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Montpezat, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 20/05/2021	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 43 Votants : 46
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, DUTECH Irène, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, PERSOGLIA Michel, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, CONSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donné procuration : DAUBRIAC Eric à Pierre GUICHERD, ALAUX Josette à BEYRIA Christine, VILLATE Didier à DAROLLES ROUDIE Josette.

Absents excusés : WORZNIACK Daniel, SANCERRY Alain.

Absents : BOUTINES Michaël

Secrétaire de séance : Alain LAFFITEAU

Ouverture de la séance à 18h15 par une minute de séance en mémoire de Jean Laporte, 1^{er} adjoint de la mairie de Gaujac et conseiller communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du PV de la séance du 30/03/2021**
2. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SCOT : contribution aux travaux du SCOT**
3. **ADMINISTRATION GENERALE – demande de financement dans le cadre du dispositif PVD pour le recrutement d’un chef de projet**
4. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : vente du lot n°5 – ZAE La Pouche**
5. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : fixation du prix de vente de la parcelle AI 541 – ZAE La Pouche**
6. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : demande de subvention au CD32 pour les travaux du giratoire de Samatan (annule et remplace la délibération n°2020-08 du 19-01-2021)**
7. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SDEG – autorisation de signature d’une convention de mandat pour des travaux d’éclairage public**
8. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : partenariat avec la FDSEA32 pour l’organisation du congrès de la Confédération Française de l’Aviculture (Samatan les 12 et mercredi 13 octobre 2021)**
9. **FINANCES - ECOLES : modification de la délibération 2021-46 subvention aux associations de – de 23 000 €**
10. **ENFANCE - JEUNESSE : désignation d’un élu référent à la culture au PETR**
11. **ENFANCE – autorisation de signature d’une convention de MAD du bâtiment de l’ALAE de Cazaux-Savès**
12. **ENFANCE – JEUNESSE : autorisation de versement d’un fonds de concours à la mairie de Lombez pour la construction d’un city stade**
13. **ENFANCE – JEUNESSE : convention avec la FR MJC**
14. **ECOLES : Gestion des demandes de dérogation scolaire – communes extérieure au territoire de la CCS**
15. **RESTAURATION SCOLAIRE : lancement du marché « Achat et livraison de denrées alimentaires pour les cantines autonomes »**
16. **VOIRIE – lancement du marché de travaux de voirie 2021**
17. **VOIRIE – lancement du marché de travaux pour la mise en sécurité du pont de St Lizier du Planté**
18. **VOIRIE – lancement du marché de travaux pour l’aménagement du carrefour de Seysses-Savès**
19. **RESSOURCES HUMAINES – adoption des « lignes directrices de gestion »**
20. **RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – mise à jour du tableau des groupes de fonctions**
21. **FOURRIERE ANIMALE – avis sur de nouvelles adhésions au SM3V**
22. **QUESTIONS DIVERSES**

1- Validation du PV 30/03/2021

Le procès verbal de la séance du 30/03/2021 est adopté à l'unanimité.

2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SCOT : contribution aux travaux du SCOT dans le cadre du D.O.O (document d'orientations et d'objectifs)

Intervention de Jérôme COURRIOL, BE Sol et cité.

La communauté de communes doit répartir à l'horizon 2040 entre les 32 communes de notre EPCI : 2300 habitants, 1640 logements et 500 emplois ainsi que la consommation foncière correspondante. Les territoires, interrogés par le syndicat mixte du SCOT de Gascogne, doivent répondre avant le 31 mai sur les projections du SCOT.

La communauté de communes a travaillé sur la répartition de ses objectifs démographique/d'emplois/de logement/foncier. Le CoPil du SCOT a en effet considéré que les EPCI étaient les mieux positionnés pour réaliser ce travail afin de respecter les spécificités de chacun.

La compétence aménagement du territoire et SCOT relèvent de la CC Savès mais celle de l'urbanisme est communale.

La communauté de communes, au même titre que ses communes membres, ne disposant pas d'un service aménagement / urbanisme ni de personnes ressources ayant une expertise suffisante dans ce domaine, la communauté de communes du Savès a décidé d'animer ce travail en relation étroite avec chaque commune et pour l'assister, a fait appel à un bureau d'études spécialisé en urbanisme « Sol et cité » pour nous accompagner dans ce travail.

La méthodologie retenue et son calendrier ont été les suivants : une réunion de lancement le jeudi 7 mai de la mission 2021, 32 entretiens avec chaque commune qui ont eu lieu les 10, 11, 12 et 17 mai 2021.

Le bureau d'études a présenté une analyse des données du territoire (passées et projections) en séance, afin que le conseil communautaire puisse débattre et arrêter la contribution de la communauté de communes aux travaux du D.O.O du SCOT concernant l'accueil de population, le nombre de logements, d'emplois et la consommation foncière à l'horizon 2040.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'arrêter la répartition ci-dessous et de la notifier au syndicat mixte du SCOT de Gascogne.

Niveau armature	Habitants / Logements répartition par niveau (%)	Emplois répartition par niveau (%)	Consommation foncière répartition par niveau (%)
	<i>Habitants et logements en priorité au sein des communes structurantes</i>	<i>Emplois présents en lien avec population Emplois productifs prioritairement sur les communes structurantes desservies par un axe majeur</i>	<i>Dépend des autres objectifs</i>
1	0	0	0
2	<p>60 % pour les habitants Consolider les dynamiques actuelles qui renforcent le poids démographique de Lombez et de Samatan (58 % sur la dernière décennie)</p> <p>60 à 65 % pour les logements Lombez et Samatan ont un rôle important à jouer dans l'offre de logements du parc intercommunal, avec des besoins de plus petits logements (2 personnes par logements). De ce fait le % de logements peut être légèrement supérieur (personnes âgées, parents isolés, ... souhaitant se rapprocher des équipements et services). Dynamique de 60 % sur la dernière décennie.</p>	<p>75 % La dynamique actuelle présente une très forte concentration sur Lombez et Samatan (120 % des emplois sur la dernière décennie). Aujourd'hui les communes de niveau 2 représentent 72 % du total des emplois.</p> <p>Il est fait le choix de soutenir cette répartition étant donné que l'essentiel des zones économiques existantes et futures est localisé sur ces 2 communes.</p> <p>Cependant ce développement doit également être possible sur le reste du territoire intercommunal c'est pour cela que l'objectif est fixé à 75 % à l'horizon 2040.</p>	<p>35 à 40 % La densité sera nécessairement plus importante sur les communes de niveau 2. De plus la part des logements vacants à remobiliser y est également plus représentative. De ce fait les surfaces à mobiliser devraient être moindres, comme cela a été le cas sur la dernière décennie (37% des surfaces artificialisées).</p> <p>Pour autant il faut également prendre en compte les futures surfaces à usage d'activités qui devraient être principalement localisées sur ces pôles.</p>
3	0	0	0
4	0	0	0
5	<p>40 % pour les habitants Maintien global des dynamiques actuelles qui participent à l'accueil de population sur les 30 communes. Cette évolution amènerait l'intercommunalité à un ratio d'environ 50 / 50 entre les communes de niveau 2 et les communes de niveau 5 à l'horizon 2040</p> <p>35 à 40 % pour les logements L'offre de logements est principalement composée de maisons avec des familles avec enfants (autour de 2,5 personnes par logements)</p>	<p>25 % Les communes de niveau 5 disposent en moyenne de 26 emplois sur leur territoire, avec des municipalités comprenant des sites d'importance (Bézéril, ...).</p> <p>La présence d'emplois sur chaque commune est indispensable si l'on ne veut pas renforcer le phénomène de « cités-dortoirs ». De plus les évolutions nouvelles (télétravail, structures agricoles nouvelle type maraichage, ...) permettent d'envisager la création d'emplois sur le reste du territoire en 2040. Le ratio actuel est donc globalement maintenu.</p>	<p>60 à 65 % La consommation foncière sur les 30 communes sera quasi exclusivement à usage d'habitat. Pour répondre aux caractéristiques du bâti sur ces espaces ruraux ou périphériques, les surfaces par logement seront proportionnellement plus importantes que sur les bourg-centres.</p> <p>Le ratio actuel est donc maintenu (63 % sur la dernière décennie), en sachant que les surfaces envisagées sont divisées par 2 à l'horizon 2040.</p>
Total	100	100	100

3- ADMINISTRATION GENERALE – demande de financement dans le cadre du dispositif PVD pour le recrutement d'un chef de projet

La communauté de communes du SAVES, avec les communes de Lombez et Samatan, ont signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

A ce titre, dans la convention, les parties ont émis le souhait de bénéficier d'un accompagnement pour le chef de projet dédié. Pour rappel, l'ANCT, l'ANAH et la Banque des Territoires peuvent subventionner globalement cette ingénierie à hauteur de 75% du coût de la dépense (dans la limite de 80 000 euros de dépenses).

La Préfecture nous informe de la procédure qui est mise en place pour déposer votre demande de subvention. Celle-ci sera dématérialisée et s'opérera par le biais de la plateforme "démarches-simplifiées.fr".

La demande de subvention ne pourra être déposée sur la plate-forme que lorsque le candidat sera sélectionné, une délibération est obligatoire : il s'agit de la délibération de la collectivité employeur autorisant la demande de financement.

La procédure de recrutement est en cours.

Afin de pouvoir déposer la demande de financement dès que le recrutement sera effectif, le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour lui donner l'autorisation de déposer cette demande de financement.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à déposer une demande de financement sur la plateforme "démarches-simplifiées.fr" dès que le recrutement sera effectif

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : vente du lot n°5 – ZAE La Pouche

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, M. SEGUIN, gérant de la SARL Maison Seguin Volailles et canards gras, souhaite acquérir le lot n°5, d'une superficie de 1 162 m², de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 20 000 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la vente de ce lot n°5 à M. SEGUIN, gérant de la SARL Maison Seguin Volailles et canards gras (signature de l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND dans les conditions exposées ci-dessus).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser la vente du lot n°5 dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente convention

5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : vente des lots n°12 et 14 – ZAE La Pouche

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, Mme Stéphanie MONTAUT, gérant de la SCI la Pouche, souhaite acquérir le lot n°12 d'une superficie de 1 864 m² au prix de 25 000 € HT de la zone d'activités de la Pouche ainsi que le lot n°14 d'une superficie de 2 051 m² et pour un montant de 20 000 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la vente de ces lots n°12 et n°14 à la SCI la Pouche représentée par Mme Stéphanie MONTAUT (signature de l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND dans les conditions exposées ci-dessus).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser la vente du lot n°12 et n°14 dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente convention

6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : fixation du prix de vente de la parcelle AI 541 – ZAE La Pouche

La parcelle n°AI 541 propriété de la communauté de communes du SAVES, n'avait pas été intégrée dans la zone d'activité, vient de faire l'objet d'un bornage par la SARL CASTERAS-LHUILLERY, société de géomètre expert.

Il convient, avant de la proposer à la vente, d'en fixer le prix.

Au regard de sa superficie (1 093m²) et en comparaison avec les autres terrains il est proposé d'en fixer le prix à 20 000 € HT. Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'en délibérer.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- De fixer le prix de vente de cette parcelle AI 541 à 20 000 € HT.

7- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : demande de subvention au CD32 pour les travaux du giratoire de Samatan (annule et remplace la délibération n°2020-08 du 19-01-2021)

Dans le cadre du dossier du plan de redynamisation des zones d'activités du territoire de la communauté de communes, le projet d'aménagement du carrefour de la RD632 et de la VC n°9 a été intégré. Une pré-étude de faisabilité a été réalisée par la Mission Ingénierie des Territoires (MIT) du CD32 qui structure le projet actuel en proposant la création d'un rond-point.

La communauté de communes a engagé un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans la réalisation de ce projet. Afin de pouvoir déposer un dossier de subvention complet auprès des services du département, il appartient aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le CD32 afin de régler tous les points (administratif, juridique et financier) relatifs à ce dossier.

Un premier projet et plan de financement avait été soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 19/01/2021 ; toutefois les études d'exécution ayant avancé, le montant des travaux et de missions annexes n'ayant pas été budgétés, le plan de financement doit être revu.

Le montant prévisionnel des études et travaux se monte à 413 559 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Frais Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : 15 325 € HT
- Frais d'études d'exécution : 15 000 € HT
- Frais d'études dossier loi sur l'eau : 40 000 € HT
 - o **TOTAL ETUDES : 70 325 € HT**
- Abattage des arbres + dépose des glissières + pré signalisation giratoire : 11 800 € HT
- Travaux (GUINTOLI) : 292 375 € HT
- Travaux éclairage public : (SDEG) : 39 059.30 € HT
 - o **TOTAL TRAVAUX : 343 234 € HT**

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 413 559 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Source de financement	Montant HT (En euros)
Etat : DETR/DSIL sur le programme d'actions : 42 % (Acquis : 50% sur 350 000 € demandé – estimation de départ)	175 000 €
Conseil départemental : 35 %	144 746 €
SDEG : 3%	11 718 €

Total des aides publiques : 80%	331 464 €
Fonds propres : 20 %	82 095 €
TOTAL	413 559 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider le plan de financement ci-dessus, de solliciter les aides correspondantes auprès des services du conseil départemental du Gers et de l'autoriser à signer une convention afin de régler les points administratifs, juridiques et financiers concernant ce dossier.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les aides auprès du Président du conseil départemental du Gers
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le conseil départemental du Gers mais également tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SDEG – autorisation de signature d'une convention de mandat pour des travaux d'éclairage public

Dans le cadre du plan de redynamisation et de requalification des zones d'activités, les travaux qui correspondent à la partie éclairage public sont confiés au SDEG.

Pour ce faire, le SDEG nous a transmis trois projets de convention :

- a- La **1^{ère} convention** soumise au conseil a pour objet de confier au syndicat le soin de réaliser des travaux d'éclairage public au nom et pour le compte de la communauté de communes sur la zone d'activité de Samatan pour un montant total de **27 033.73 euros TTC** (travaux d'esthétique).
- b- La **2^{ème} convention** soumise au conseil a pour objet de confier au syndicat le soin de réaliser les travaux d'éclairage public au nom et pour le compte de la communauté de communes sur le giratoire qui sera créé en entrée de ZAE pour un montant de travaux de **46 871.16 € TTC**.
- c- La **3^{ème} convention** soumise au conseil a pour objet de confier au syndicat le remplacement des mats de la ZA de Samatan pour un montant des travaux de **49 750.70 € TTC**.

Ces travaux s'inscrivent pour le syndicat dans le cadre d'un marché pluri annuel passé entre le syndicat et l'entreprise Eiffage énergie.

Le syndicat pourrait apporter une aide à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux.

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de :

- **L'autoriser à signer les conventions de mandat avec le SDEG afin de réaliser les travaux d'éclairage public sur les zones d'activité de Samatan**

- **De solliciter le Président du SDEG pour une subvention de 30% dans le cadre de la délibération prise par le comité syndical départemental d'énergies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec le SDEG afin de réaliser les travaux d'éclairage public sur les zones d'activité de Samatan
- de solliciter le Président du SDEG pour une subvention de 30% dans le cadre de la délibération prise par le comité syndical départemental d'énergies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties.

9- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : partenariat avec la FDSEA32 pour l'organisation du congrès de la Confédération Française de l'Aviculture (Samatan les 12 et mercredi 13 octobre 2021)

Le congrès de la Confédération Française de l'Aviculture (CFA), annulé en 2020, aura lieu à Samatan le mardi et le mercredi 12 et 13 octobre 2021. A cette occasion, la CFA propose un partenariat pour cette manifestation qui mobilisera les éleveurs de volailles, palmipèdes gras, poules pondeuses, lapins et gibiers de toute la France.

Cet évènement constitue un rendez-vous majeur et exceptionnel pour les filières avicoles et cunicoles française. En effet, les congrès de la CFA sont décentralisés tous les 3 ans.

Cette demande avait reçu un avis favorable du conseil communautaire en 2020.

La FDSEA renouvelle sa demande de partenariat. La FDSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Gers), partenaire de la CFA, nous sollicite pour une aide financière (subvention) en contrepartie « d'encarts publicitaires » (5 niveaux de partenariat entre 500 € et 10 000 €).

Le Président propose d'accorder une subvention à la FDSEA partenaire de la confédération française de l'aviculture pour l'organisation du Congrès National de la CFA, et de fixer le partenariat au niveau 1 pour un montant de 500 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- d'être partenaire de la FDSEA32 dans le cadre de l'organisation de ce congrès
- de retenir le niveau 1 de partenariat représentant une aide financière de 500 €.

10- FINANCES - ECOLES : modification de la délibération 2021-46 subvention aux associations de – de 23 000 €

- Dans la délibération n°2021-46 du 30/03/2021, dans le montant attribué aux coopératives scolaires, ont été oubliés les effectifs des TPS (toutes petites sections) qui doivent être pris en compte pour le calcul de la subvention :
 - 3 élèves pour l'école maternelle de Samatan => + 75 €
 - 4 élèves pour l'école maternelle de Lombez => + 100 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à verser ces montants complémentaires aux coopératives scolaires.

- De plus, ont reçu un avis favorable par la commission écoles, dans le cadre de la procédure budgétaire, pour la mise en œuvre du « projet grandir dehors », des subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires pour l'équipement des enfants (Poncho, pantalon de pluie, casquette, gourde).

Ces équipements sont évalués à 20 € / enfant ; la commission a décidé d'accorder une subvention de 5 € par enfant ; cela représente les sommes suivantes :

- Ecole maternelle de Samatan : 440 €
- Ecole maternelle de Laymont : 190 €
- Ecole élémentaire de Montpezat : 115 €
- Ecole maternelle de Polastron : 100 €

Ces montants seront versés aux coopératives scolaires après réception d'une demande écrite accompagnée d'un bon de commande ou d'une facture.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à verser ces montants de subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires de Samatan, Laymont, Montpezat et Polastron dans le cadre du projet grandir dehors.

- Subvention au CAUE : cette subvention a été prévue dans le cadre de l'élaboration du budget mais oubliée dans la délibération n°2021-46 du 30/03/2021
Pour rappel, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Les actions du CAUE du Gers revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages.
Le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Gers.

Le montant de la cotisation est de 1 500 € (EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à verser la cotisation au CAUE.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le versement des subventions listées ci-dessus.

11- ENFANCE - JEUNESSE : désignation d'un élu référent à la culture au PETR

Le Pays Portes de Gascogne est en plein renouvellement de sa stratégie territoriale (élaboration du projet de territoire), et par conséquent de son projet culturel. Dans le cadre de ce dernier chantier, le PETR nous propose de désigner un élu à la culture. En effet, même si la CC du Savès n'a pas la compétence culture, la communauté de communes intervient dans le domaine culturel, notamment au travers de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse (exemple du contrat territoire lecture signé avec la DRAC).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de désigner un élu référent sur les questions liées à la culture pour le territoire de la communauté de communes du SAVES

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- De désigner Marie-Thérèse CAILLE comme élue référente à la culture au sein du PETR.

12- ENFANCE – autorisation de signature d'une convention de MAD du bâtiment de l'ALAE de Cazaux-Savès

La commune de CAZAUX-SAVES met à disposition de la communauté de communes du SAVES l'ancien Presbytère (adresse : au village) destiné au fonctionnement des compétences « petite enfance » (RAM et LAEP) et « enfance » (ALAE et ALSH).

Pour rappel, la communauté de communes exerce ses compétences de la façon suivante :

- La gestion de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) est assurée directement par la communauté de communes
- La gestion de l'ALSH (accueil de Loisirs Sans Hébergement) est confiée par la communauté de communes à l'association « les bons petits loups »
- La gestion du RAM (Relai d'Assistante Maternelle) et du LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) est confiée par la communauté de communes à l'association « 1 2 3 soleil »

PV de la séance du Conseil communautaire du 26/05/2021

Pour ce faire, il est convenu que la commune de CAZAUX-SAVES mette ce bâtiment à disposition de la communauté de communes du Savès, de l'association « les bons petits loups » et de l'association « 1 2 3 soleil » pour exercer leurs activités.

La communauté de communes prendra à sa charge la totalité des frais liés au fonctionnement de ce bâtiment (eau, électricité, frais de télécommunication, contrats d'entretien...).

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition des locaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition, par la mairie de Cazaux Savès, du bâtiment dénommé « ancien Presbytère » situé au Village et destiné au fonctionnement des compétences « petite enfance » (RAM et LAEP) et « enfance » (ALAE et ALSH) fixant les conditions de la mise à disposition.

13- ENFANCE – JEUNESSE : autorisation de versement d'un fonds de concours à la mairie de Lombez pour la construction d'un city stade

Monsieur le Président rappelle que l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit le versement de fonds de concours sous trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Monsieur le Président présente la demande de la commune de Lombez qui sollicite un fonds de concours d'un montant de 5 000 € de la communauté de communes pour participer au financement des travaux construction d'un city stade, projet d'intérêt supra communal qui lui permettra de déclencher des cofinancements (régional et européen).

Le montant des travaux est estimé à **429 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Part	Montant
ETAT (DETR-DSIL)	40%	171 600 €
REGION	15%	64 350 €
LEADER	10%	42 900 €
DEPARTEMENT	5%	21 450 €
CAF	5%	21 450 €

ANS	5%	21 450 €
AUTOFINANCEMENT	20%	85 800 €
TOTAL		429 000 €

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser un fonds de concours à hauteur de 5 000 € pour financer la construction d'un city stade.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- De reconnaître l'intérêt supra communal de cet équipement et d'autoriser le Président à verser un fonds de concours d'un montant de 5 000 €.

14- ENFANCE – JEUNESSE : convention avec la FR MJC

Considérant que par délibération en date du 12/04/2018, la communauté de commune s'est engagée, par convention, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2018, à soutenir financièrement la FR MJC pour la mise à disposition du personnel nécessaire (poste de directeur) à la mise en œuvre du projet de la MJC de Monblanc et du Savès dans les domaines de l'enfance, de l'animation locale et des clubs d'activités.

La communauté de communes du Savès s'engageait à verser une subvention annuelle qui couvre essentiellement le coût prévisionnel du poste de directeur et accessoirement les frais d'accompagnement, de suivi et de conseil de la FRMJC.

Interroger sur la reconduction du partenariat et la signature d'une nouvelle convention de 3 ans, le conseil communautaire, en date du 30/03/2021 et au regard des éléments rapportés par le Président suite à la réunion de la commission « petite enfance – enfance -jeunesse » a décidé de ne pas reconduire la convention dans les mêmes termes et a demandé à ce que lui soit proposée une alternative au prochain conseil communautaire.

Le 23/04/2021, le Président accompagné d'un vice-Président ont rencontré le Président intérimaire de la MJC et une administratrice pour leur exposer la situation, en présence du maire de Monblanc. Les vice-présidents, puis les membres de la commission « petite enfance-enfance-jeunesse » et enfin le bureau, se sont réunis pour examiner la possibilité de proposer un avenant d'un an à la convention pluri annuelle qui permettrait de travailler sur les modalités du partenariat.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant d'une année avec la FR MJC dans les conditions exposées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	45	0	1

- D'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec la FR MJC (cf. avenant en annexe) pour une durée d'un an.

15- ECOLES : Gestion des demandes de dérogation scolaire – communes extérieure au territoire de la CCS

La commission « écoles » s'est réunie le 17/05/2021 et a dû statuer sur des demandes de dérogation pour scolariser des enfants résidants hors de la communauté de communes sur nos écoles sans frais de scolarité (les mairies ou syndicats compétents s'étant opposé au paiement des frais de scolarité).

Jusqu'à présent, la collectivité n'accordait des dérogations qu'avec l'accord des maires qui acceptaient de payer les frais de scolarité. Certains territoires alentours n'appliquent pas cette règle et acceptent de scolariser des enfants vivant dans le Savès sans frais de scolarité.

Au regard de la fragilité de certaines de nos écoles (faiblesse des effectifs pointées tous les ans par la direction départementale de l'éducation nationale), la commission propose d'assouplir les règles pour accepter des dérogations.

La commission propose d'accepter certaines dérogations sans contrepartie financière, pour la durée du mandat, concernant des demandes de scolarisation sur les écoles suivantes :

- RPI Laymont-Montpezat
- Monblanc
- Polastron

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider ce principe et d'autoriser les demandes de dérogation pour ces écoles.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à accepter des dérogations scolaires, sans contrepartie financière, concernant des demandes de scolarisation sur les écoles du RPI Laymont/Montpezat, de Monblanc et de Polastron et ce, pour la durée du mandat.

16- RESTAURATION SCOLAIRE : lancement du marché « Achat et livraison de denrées alimentaires pour les cantines autonomes »

Le marché d'achat et livraison de denrées alimentaires pour les cantines autonomes de la Communauté de communes du Savès passé pour 3 ans arrive à son terme au 31/08/2021.

Il s'agit d'un marché alloti dont le montant annuel est d'environ **65 000 € HT**.

Afin d'optimiser ce marché, il est proposé aux membres du conseil communautaire de passer une convention d'adhésion pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société « VALAE » afin d'assister les services de la communauté de communes dans la préparation (rédaction des pièces du marché, analyse des candidatures et des offres,...) et dans la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que l'AMO puisse procéder à toutes les formalités utiles pour passer le marché pour le compte de la CCS.

Les frais d'adhésion à la société VALAE sont de 210 € HT.

Au regard des délais, la procédure de marché sera effective à compter du 01/01/2022, pour une durée de 3 ans.

En attendant que le marché soit effectif, la communauté de communes aura accès au catalogue du groupement.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec la société VALAE pour une mission s'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement du marché de fourniture de denrées alimentaires pour les cantines autonomes.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec la société VALAE pour l'organisation de la négociation et appel d'offres avec les fournisseurs de produits alimentaires et non alimentaires, services et matériels.

17- VOIRIE – lancement du marché de travaux de voirie 2021

La communauté de communes engage chaque année un marché de travaux pour réaliser le programme voirie « reprofilage ». Le programme retenu cette année par la commission voirie et validé lors du vote du budget prévoit une enveloppe de travaux pour un montant estimatif de **315 000 € HT**.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer le marché de travaux de voirie pour l'année 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président lancer le marché de travaux de voirie – programme 2021 et tous les documents s'y rapportant

18- VOIRIE – lancement du marché de travaux pour la mise en sécurité du pont de St Lizier du Planté

La communauté de communes a procédé en interne, à un audit de ses ponts. Elle a identifié des ponts dont les travaux de mise en sécurité étaient urgents. Pour 2021, la communauté de communes souhaite réaliser la mise en sécurité d'un Pont de St Lizier du Planté dont le montant des travaux a été estimé à **73 271 € HT** (ont été acquis 40% de DETR et en attente de la réponse du département pour une subvention de 10%).

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer le marché de travaux pour la mise en sécurité du pont de St Lizier du Planté pour l'année 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président lancer le marché de travaux pour la mise en sécurité d'un pont sur St Lizier du Planté et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

19- VOIRIE – lancement du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de Seysses-Savès

La communauté de communes, suite à une étude du CD32 et a une sollicitation de la commune se Seysses-Savès a inscrit sur son budget 2021 les travaux pour l'aménagement d'un carrefour à Seysses-Savès. Le carrefour se trouvant dans une courbe très serré, l'objectif des travaux est la mise en sécurité du carrefour et notamment : l'amélioration de la visibilité de la manœuvre et l'amélioration de la lisibilité et le confort de l'usager

Le montant des travaux a été estimé à 31 052 € HT (80% de subvention ont été acquis entre le CD32 et la DETR).

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de Seysses-Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'autoriser le Président à lancer le marché de travaux pour l'aménagement d'un carrefour sur la commune se Seysses-Savès et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

20- RESSOURCES HUMAINES – adoption des « lignes directrices de gestion »

Nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de chaque employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière.
Elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des RH et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation.

Les LDG sont propres à chaque collectivité ou établissement public.

Elles tiennent compte de leurs données et de leurs orientations propres.

Elles peuvent être adoptées de manière commune ou distincte.

Les LDG peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Le CDG a réalisé un outil informatique (avec les données de notre bilan social intégré) qui nous permet de faire ressortir ces LDG.

Elles ont été présentées au comité technique qui les a validées de la manière suivante :

PARTIE 1 : STRATEGIE PLURIANNUELLE DE POLITIQUE RH	
THEMATIQUES DES LDG	Actions à mettre en place
Les effectifs	Mise à jour des fiches de postes
	Renforcer la part de l'encadrement intermédiaire et supérieur
Le temps de travail	Mettre en place de télétravail de manière effective (hors réglementation dérogatoire COVID)
	Mise à jour du règlement intérieur
Les mouvements	Anticiper les départs en retraite
	Revoir la procédure des entretiens professionnels
	Anticiper les besoins futurs en compétence
	Informier et accompagner les agents sur leur déroulement de carrière
Les rémunérations	Améliorer les modalités de diffusion des offres d'emploi
	Mise à jour des groupes de fonctions du RIFSEEP
Les formations	Réviser les montants du RIFSEEP (obligatoire tous les 4 ans minimum => 2022)
	Faire le bilan et mettre à jour le plan de formation (2018-2020)
	Elaborer un règlement de formation
Les absences	Mettre en place un suivi qualitatif des formations
	Favoriser le lien avec les agents en arrêt et préparer les reprises
Conditions de travail	Améliorer l'accompagnement des agents présentant des restrictions
	Elaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels – analyse des risques psycho sociaux
	Etablir le registre de santé au travail
Protection et action sociales	Etablir le registre des dangers graves et imminents
	Poursuivre la réflexion sur l'action sociale
Egalité professionnelle	Intégrer dans le bilan social un état des lieux sur la situation comparée femme/homme
Emploi de travailleurs handicapés	Sensibiliser et former les acteurs à la thématique du handicap (élus, RH, encadrants, agents)
	Former et accompagner le collectif de travail
	Favoriser le recrutement de personne en situation de handicap
	Favoriser le maintien dans l'emploi
PARTIE 2 : VALORISATION ET PROMOTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS	
Avancement de grade	Ratio promu – promouvables à 100% pour tous les grades
Promotion interne	Critères de dépôt de dossier : Mise en adéquation grade – fonctions et responsabilité – organigramme + investissement et motivation
Accompagnement et nomination après concours	Communication des dispositifs de préparation aux concours
	Fixer des règles d'accès aux préparations aux concours (cadencement – besoins de la collectivité – projet professionnel de l'agent – investissement et motivation)
	Critères retenus pour nomination : Mise en adéquation grade – fonctions et responsabilité – organigramme + besoins de la collectivité

Le comité technique, en date du 30/04/2021 a émis un avis favorable à ces lignes directrices de gestion pour la durée du mandat.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur les lignes directrices de gestion de la communauté de communes du SAVES.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'approuver les lignes directrices de gestion (LGD) de la communauté de communes du Savès

21- RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – mise à jour du tableau des groupes de fonctions

Par délibération en date du 12/02/2018, le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité.

Conformément à la réglementation, des groupes de fonctions ont été mis en place. C'est à partir de ce classement, que l'indemnité de fonction, sujétion et expertise peut être déterminée.

L'organigramme ayant évolué et des recrutements étant intervenus, il convient de classer ces « fonctions » (nouveaux postes) dans les bons groupes (dans le tableau ci-dessous, les modifications sont en bleues).

Le comité technique, en date du 30/04/2021 a émis un avis favorable à cette classification.

Cat	Groupe	Niveau de responsabilité	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montant minimum mensuel IFSE CCS
A	A1	Direction générale	Directrice des services	Attachés	A partir de 80 points
	A2	Direction de service	Directrice administrative et financière	Attachés	Entre 70 et 79 points
	A3	Expertise, Chargé de mission	Chargée de projet petite ville de demain	Attachés	Jusqu'à 69 points
B	B1	Responsabilité d'un service avec encadrement & technicité	Responsable de services – Enfance - Jeunesse – Ecole Responsable du service voirie	Animateur Technicien	A partir de 60 points
	B2	Coordination Encadrement d'équipe	Chargé de coopération territoriale Chargé de mission contrat territoire lecture Directeur d'ALAE Chargé de mission handicap Chargé de la gestion des ressources humaines	Animateur Educateur Rédacteur	Entre 50 et 59 points
	B3	Expertise Chargé de mission	Educateur des activités physiques et sportives Réfèrent jeune	Educateur des activités physiques et sportives Animateur	Jusqu'à 49 points
C	C1	Responsabilité d'un service avec encadrement & technicité	Responsable du service restauration scolaire - entretien	Adjoints administratifs	A partir de 65 points
	C2	Encadrement d'équipe Expertise	Responsable de restaurant scolaire Directeur ALAE Chef d'atelier Responsable de la maintenance des bâtiments Responsable PATA Chargés de comptabilité, des affaires générales	Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise	Entre 30 et 64 points
	C3	Fonctions opérationnelles	ATSEM Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent de restauration – entretien Agent d'entretien Animateur Agents d'entretien de la voirie Agent d'entretien des bâtiments scolaires	Adjoints administratifs ATSEM Adjoints animation Adjoints techniques Agents de maîtrise	Jusqu'à 29 points

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur la mise à jour du classement des postes de la communauté de communes dans les différents groupes de fonction.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'approuver la mise à jour de la classification des groupes de fonctions.

22- FOURRIERE ANIMALE – avis sur de nouvelles adhésions au SM3V

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur l'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
46	46	0	0

- D'émettre un avis sur l'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats

23- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Le Président cloture la séance à 21h20.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26/05/2021		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
DUTECH Irène	GARRAVET	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
GUICHERD Pierre	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
STEFFEN Michel	PEBEES	

PERSOGLIA Michel	PELLEFIGUE	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
GREBIL Marlène	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
CHAMBERS Janet	SAMATAN	
CONSTENSOU Erick	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	